

propriété ou de l'entreprise de la compagnie en considération de ce qu'elle croira convenable et particulièrement pour des ports, des débetures, obligations ou valeurs d'aucune autre corporation;

Se fusionner avec aucune autre compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux mentionnés aux présentes y souscrire des actions pour garantir l'exécution des contrats par aucune personne ou compagnie;

Emettre et répartir des parts acquittées de la compagnie incorporée par les présentes en paiement total ou partiel d'aucune commission, service à elle rendu, d'aucun commerce franchise, entreprise, propriété, droit, pouvoir, bail, licence, immeuble, actions, obligations, débetures et autres propriétés et droits qu'elle pourra légalement acquérir en vertu des pouvoirs conférés par les présentes;

Acquérir et exercer aucun autre commerce, entreprise, pouvoir ou droit susceptible d'être convenablement exercé en rapport avec les objets précités, qui peuvent lui profiter directement ou indirectement à atteindre ses fins;

Souscrire, ou autrement prendre, détenir, transporter ou négocier et disposer du capital-actions des parts, obligations, ou autres valeurs d'aucune autre compagnie avec laquelle elle a des relations d'affaires ou qui exerce aucun commerce ou une industrie semblable au sien ou commerce en tout ou en partie, ou aucun autre commerce ou industrie susceptible d'être exercé par la présente corporation;

Faire, tirer, accepter, endosser, payer et émettre des billets promissaires, lettres de change, connaissements, mandats ou autres instruments négociables et transportables;

Distribuer à ses actionnaires, en nature ou autrement, tel que décié, aucune créance de la compagnie et particulièrement des parts, obligations, débetures ou autres valeurs d'aucune autre compagnie constituée pour assumer la totalité ou aucune partie de l'actif ou du passif de la présente;

Faire et exécuter tous autres actes se rattachant aux fins et objets précités, ou conduisant à leur réalisation, sous le nom de "The Woodlands Golf and Country Club, incorporated", avec un fonds social de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en cinq cents parts (500) de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation est en la ville de D<sup>É</sup>Lery, comté de Châteauguay.

Daté au bureau du secrétaire de la province, ce dix-septième jour de mai 1916.

C. J. SIMARD,

Assistant-secrétaire de la province.

### "PROVINCIAL LUMBER COMPANY, LIMITED".

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du onzième jour de juillet 1916, constituant en corporation MM. Charles J.-E. Charbonneau, notaire, Bernard Mélançon, notaire, George Nelpha Clermont, agent, Louis Joseph Labrosse, agent, et Alexandre Turgeon, étudiant-en-droit, de

la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce du bois sous toutes ses formes, ainsi que tous les autres commerces qui s'y rattachent, y compris l'achat, la vente et le négoce de toutes les sortes de bois de charpente et de construction, bois scié, équarri et coupé, ainsi que de tous autres produits forestiers;

Exercer sous toutes ses formes le commerce de manufacturier et commerçant des billots, bois de charpente, pulpe, bois de pulpe, papier et autres articles et matériaux dans lesquels entre le bois ou dont il fait partie; exercer aucun autre commerce de fabrication, achat, vente, travail des métaux, des verres, de la poterie, ou des articles employés dans l'ébénisterie et l'art décoratif;

Acquérir par achat, bail, louage, échange ou autrement et détenir des terres, des réserves forestières ou des droits de coupes, des droits de grève, licences, pouvoirs d'eau et intérêts en iceux, et y faire des constructions, les développer et autrement les utiliser et améliorer;

Acheter, acquérir, louer, posséder, ériger, aménager, entretenir et exploiter des moulins à scie, à pulpe et à papier ainsi que des manufactures;

Construire, acquérir ou louer ou autrement exploiter des usines pour la génération de la force à vapeur, pneumatique, électrique, hydraulique ou autre pouvoir ou force, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat ou autrement la vapeur, l'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pour servir à aucun des objets et usages auxquels elles s'adaptent; le tout et sur les propriétés de la compagnie seulement;

Demander, entretenir, enregistrer, louer, acquérir et détenir, vendre, louer, aliéner, et accorder aucun permis à leur sujet, ou autrement faire valoir aucun brevet d'invention, perfectionnement de procédés, marques et noms de commerce, ou autres choses semblables nécessaires ou utiles à aucune des fins de la corporation;

Louer, vendre, administrer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de toutes ou d'aucune des propriétés de la compagnie ainsi que de son actif en considération de ce qu'elle jugera avantageux, y compris les actions, les débetures ou valeurs d'aucune autre corporation;

Conclure aucun arrangement relatif au partage des bénéfices, à l'union des intérêts, à la coopération, au risque conjoint, à la concession réciproque ou autre avec aucune personne ou compagnie exerçant, engagée dans, ou sur le point de s'engager dans, aucun commerce ou genre d'affaires que la présente corporation est autorisée à exercer ou dans lequel elle se trouve engagée, ou se fusionner avec cette personne ou cette compagnie;

Prendre ou autrement acquérir des parts, des obligations, débetures et autres valeurs d'aucune compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux énumérés aux présentes, et les vendre, les détenir, les réémettre avec ou sans garantie, ou autrement les négocier;

Prélever et aider à prélever de l'argent, au moyen de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, de débetures ou d'autres valeurs, ou autrement, pour aucune com-

pagne ou corporation, garantir l'exécution des contrats par aucune telle compagnie ou corporation ou par aucune personne avec laquelle la compagnie sera en relations d'affaires;

Placer les argents disponibles de la compagnie de la manière qui sera de temps à autre déterminée;

Distribuer à ses actionnaires, en nature, aucune propriété de la corporation, et spécialement les parts, débetures ou valeurs d'aucune compagnie appartenant à la présente ou dont elle pourra disposer;

Faire toutes et aune des choses que les présentes autorisent, soit seules soit conjointement, comme facteurs, fiduciaires ou agents;

Payer à même les fonds de la corporation, ou avec l'approbation des actionnaires, en parts, ou en deniers et en parts, toutes les dépenses relatives à la formation, à l'organisation, à la publication et à l'obtention de la charte de la compagnie, et rémunérer aucune personne ou corporation pour services rendus à la compagnie en souscrivant la souscription d'aucun nombre d'actions de son capital, ou d'aucune de ses obligations, débetures ou autres valeurs;

Payer par émission de débetures, d'obligations ou d'autres valeurs, aussi employer et appliquer le surplus de ses recettes ou bénéfices accumulés mis en réserve d'après la loi à l'achat ou à l'acquisition de propriété, à l'achat et à l'acquisition de son propre capital de temps à autre, jusqu'à concurrence, de la manière et suivant les conditions que déterminera le bureau de direction;

Les pouvoirs énumérés dans chaque paragraphe ne seront en aucune sorte limités ou restreints par référence aux termes d'aucun autre paragraphe ou par inférence d'iceux;

Accomplir tous autres actes qui seront nécessaires à la bonne réalisation des susdits objets, sous le nom de "Provincial Lumber Company, limited," avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux mille parts (2,000) de dix piastres (\$10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera en la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce onzième jour de juillet 1916.

C.-J. SIMARD,

4<sup>e</sup> Sous-secrétaire de la province.

C.-J.-E. CHARBONNEAU,

Notaire, procureur des requérants.

### LA CONSTRUCTION

(Suite de la page 33)

Synagogue, \$8,000. Montréal, rue S.-Notain. Propriétaire: La corporation Adath Jeshuen, 841 Blvd. S.-Laurent. Contracteur général: M. Fromson, 68 ave. Coloniale.

Contrat accordé pour une église.

Contrat accordé pour une église. Stanstead, Qué. Curé: Rév. X. Chevallier. Architectes: Audet et Charbonneau, 37 rue King, Sherbrooke.

Contrat accordé pour une école. \$8,000. S.-Cyrille, Qué., Comté l'Islet. Propriétaire: Bureau de la commission scolaire. Secrétaire: N. Allaire. Contracteur général: J. S.-Hilaire, S.-Romain.

Ecole. Bucklano, comté Bellechasse. Propriétaire: Bureau de la commission scolaire. Secrétaire: Eusèbe Chabot.